



HAL
open science

L'adoption des “ enfants de Ceaușescu ” : Un fait social au coeur des relations franco-roumaines dans les années 1980

Yves Denéchère

► **To cite this version:**

Yves Denéchère. L'adoption des “ enfants de Ceaușescu ” : Un fait social au coeur des relations franco-roumaines dans les années 1980. Cahier d'Histoire Immédiate, 2013, Dossier Spécial Roumanie, 44, pp.171-184. halshs-01090685

HAL Id: halshs-01090685

<https://shs.hal.science/halshs-01090685v1>

Submitted on 4 Dec 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'adoption des « enfants de Ceaușescu » : **Un fait social au cœur des relations franco-roumaines dans les années 1980**

Introduction

L'adoption internationale, entendue comme l'adoption d'un enfant d'une nationalité différente de celle l'adoptant, s'est développée à partir des années 1960 et est devenue un phénomène de société transnational. Les principaux mouvements de cette migration singulière sont orientés du Sud vers le Nord mais également depuis les années 1990 de l'Est vers l'Ouest de Europe. La Roumanie apparaît comme un cas particulier puisque dès les années 1980 et sous le régime communiste de Ceaușescu des enfants roumains étaient adoptés en France, en Italie, en Israël...

Si de nombreux protagonistes interviennent dans la forme particulière de relations entre pays que constitue l'adoption transnationale, celle-ci est d'abord une affaire entre États : ceux de départ (États sources) et ceux d'arrivée (États d'accueil)¹. Dans le cadre de leur politique étrangère, bilatérale ou multilatérale, les États intègrent l'adoption comme un élément susceptible d'être utilisé pour parvenir à leurs objectifs. Mais l'inverse est également vrai et les États sources comme les États d'accueil sont tributaires des pressions que leurs partenaires peuvent exercer sur eux.

La question de l'adoption à l'étranger des enfants roumains est un bon exemple de ce phénomène. De 1980, date à laquelle elle prend de l'ampleur, à l'adhésion de la Roumanie à l'Union Européenne en 2007, l'adoption de ses enfants a constitué pour la Roumanie un enjeu important sur l'échiquier européen. À partir de 1990 la Roumanie ne semble pas pouvoir déterminer elle-même une politique relative à l'adoption internationale tant les pressions des États et des institutions européennes sont fortes². En revanche, jusqu'en 1989, l'adoption par des étrangers d'enfants abandonnés est une composante de la politique étrangère de Ceaușescu envers l'Ouest et c'est lui qui fixe les règles. La Roumanie des années 1980 connaît alors des difficultés économiques et sociales sans précédent liées au fonctionnement même du régime et aux choix imposés par Ceaușescu. L'image du pays à l'extérieur change radicalement, passant de celle d'un pays qui s'efforçait de faire preuve d'indépendance face à l'URSS à celle d'un régime refusant la libéralisation gorbatchévienne en marche. Les relations franco-roumaines se tendent, contrastant avec les rapports privilégiés que les deux pays entretiennent depuis le XIX^e siècle. Il s'agit ici de montrer comment le fait social de l'adoption internationale touche à la fois la Roumanie, en tant qu'objet de biopolitique, et la France, par la pression des candidats à l'adoption, et se retrouve au centre des relations entre les deux pays dans les années 1980.

Les sources à la disposition de l'historien du temps présent sont variées : archives publiques (ministères des Affaires étrangères, des Affaires sociales), presse écrite et audiovisuelle et corpus de sources orales constitué exprès (adoptants, associations). Le croisement de ces sources permet d'établir les positions de la Roumanie et de la France sur la question des adoptions d'enfants roumains en France. Au centre de ce mouvement, les candidats français à l'adoption sont dépassés par des enjeux entre États, les enfants également bien sûr ceux-ci n'étant que des acteurs passifs et inconscients dans ces affaires. La question des adoptions roumaines prend un tournant véritablement dramatique dans les derniers mois

¹ Pour une définition plus précise et la présentation d'une méthodologie de recherche, voir Yves Denéchère, « Vers une histoire de l'adoption internationale en France », *Vingtième Siècle, Revue d'Histoire*, avril-juin 2009, n°102, pp.117-129 ; Yves Denéchère, *Des enfants venus de loin. Histoire de l'adoption internationale en France*, Paris, Armand Colin, 2011, 408 p.

² Yves Denéchère et Béatrice Scutaru, « International adoption of Romanian children and Romania's admission to the European Union (1990-2007) », *Eastern Journal of European Studies*, 2010, n°1, pp.135-151.

du régime de Ceaușescu ; lors des jours qui suivent la chute du Conducator, sa résolution montre qu'une page se tourne vraiment.

1. L'offre roumaine et la demande française

Dès son arrivée au pouvoir, Ceaușescu s'occupe de la question de l'avortement. Le décret 770 de 1966 interdit l'interruption de grossesse au motif qu'elle « représente un acte avec des graves conséquences sur la santé de la femme et apporte de graves préjudices à la natalité et à la croissance naturelle de la population »³. La politique familiale et nataliste du dirigeant roumain s'explique par une volonté d'assurer la prospérité et le poids international de la Roumanie communiste qu'il espérait voir atteindre 25 millions d'habitants en 1990 et 30 millions en 2000⁴. Le populationnisme roumain provoque l'abandon de nombreux enfants par des familles ou par des mères célibataires incapables matériellement de les élever. Conformément à une loi de 1970 sur la protection des mineurs c'est l'État qui prit en charge ces « enfants du décret », le nombre d'adoptions par des couples roumains étant limité : pas plus de 450 par an pour les enfants entre 0 et 3 ans et de 100 à 150 par an pour les enfants plus âgés⁵. L'adoption internationale devint de fait un avenir possible pour les enfants institutionnalisés de Roumanie. Cependant, la procédure était très restrictive puisque que le décret 137 de 1956 imposait que l'adoption d'enfants roumains par des citoyens étrangers soit autorisée seulement par les plus hautes institutions de l'État. Par ailleurs, des enfants en cours d'adoption par des étrangers pouvaient à tout instant être adoptés prioritairement par des Roumains, ce qui faisait peser sur les candidats occidentaux à l'adoption une véritable épée de Damoclès⁶.

De son côté, la France connaît dans les années 1970, une diminution du nombre d'enfants adoptables, en même temps l'amélioration des moyens de communication permet d'aller chercher un enfant à l'étranger. Dans le flou juridique qui régnait alors, l'administration française (ministères en charge des questions sociales, comme ceux de la Justice et des Affaires étrangères) était assez souvent démunie⁷. Dans les années 1980, après les premières fermetures de pays sources - le Vietnam surtout dès 1975 - de nouvelles « terres promises » s'ouvrent aux candidats à l'adoption internationale notamment en Amérique latine et en Roumanie. De nouvelles questions se posent, liées à la multiplication des intermédiaires et à davantage d'enfants et de pays sources⁸. Le nombre de visas « en vue d'adoption » délivrés par le ministère français des Affaires étrangères pour l'entrée d'enfants roumains explose en 1981 avec 145 autorisations, les années précédentes il ne s'agissait que de

³ *Bulletin Officiel de la République Socialiste Roumanie*, n° 60, 1^{er} octobre 1966, p.416.

⁴ Peter J. Glociczki, « Ceaușescu's Children : The Process of Democratization and the Plight of Romania's Orphans », *Critique : A Worldwide Journal of Politics*, 2004, pp.117-123 ; Cornelia Muresan, « L'évolution démographique en Roumanie : tendances passées (1948-1994) et perspectives d'avenir (1995-2030) », *Population*, n°4-5, 1996, pp.813-844. En 1990, la population de la Roumanie comptait 23,2 millions d'habitants et en 2000, 22,2 millions.

⁵ Luciana M. Jinga, « Abandon familial. Ocrotire. Distrofici », Luciana M. Jinga et Florin S. Soare (dir.), *Politica pronatalistă a regimului Ceaușescu*, vol. II *Instituții și practici*, Bucarest, Editura Polirom, 2011, p. 214.

⁶ Alexandra Zugravescu et Ana Iacovescu, « The Adoption of Children in Romania », in Eliezer David Jaffe (ed.) *Intercountry adoptions : laws and perspectives of "sending" countries*, Martinus Nijhoff Publishers, The Netherlands, 1995, pp.39-51.

⁷ Yves Denéchère, « La diplomatie française face à la nouveauté des adoptions internationales d'enfants (années 1960 et 1970) » in *Revue d'Histoire Diplomatique*, 2009, n°1, pp.75-89.

⁸ Ministère des Affaires étrangères, Mission de l'Adoption Internationale (ci après MAI). En 1980, délivrance de 935 visas « adoption » pour des enfants originaires de 10 pays ; en 1986, 2 227 pour des enfants venant de 28 pays.

quelques unités⁹. En 1982, 102 enfants roumains arrivent en France, ce qui marque un premier ralentissement important.

Plusieurs élus français, sollicités par leurs administrés et par l'association de parents adoptifs Enfance et Familles d'Adoption (EFA), s'inquiètent de cette restriction auprès du Quai d'Orsay¹⁰. Dès le mois de mars, informé par l'ambassadeur de France en Roumanie, le ministère de la Solidarité nationale identifie deux facteurs aux difficultés rencontrées par les parents adoptifs français. D'une part, une procédure « lente et complexe » : les dossiers sont présentés aux Conseils populaires des municipalités puis au service juridique du Conseil d'État. D'autre part, « la réticence des instances roumaines à laisser se développer un courant trop grand de départs d'enfants du pays », ce qui explique que moins d'une demande sur dix soit satisfaite. L'accroissement du nombre de dossiers en instance et l'allongement du délai de leur traitement provoquent « de fréquents déplacements en Roumanie » de la part des candidats à l'adoption « à qui ont a présenté des enfants au cours de visites dans des crèches ». Le directeur de l'Action sociale demande donc instamment aux préfets « de ne pas orienter les parents adoptifs vers la Roumanie ». En novembre, le même ministère indique que « le gouvernement roumain est officiellement défavorable à l'adoption des enfants de ce pays par des ressortissants étrangers ». Aussi, il écrit aux Délégations départementales des Affaires sanitaires et sociales (DDASS) qu'il est « impératif de ne plus délivrer aucune attestation réglementaire pour la Roumanie »¹¹.

Peut-être faut-il voir dans l'attitude des autorités roumaines une réponse aux « manifestations qui ont eu lieu en France à l'adresse de la Roumanie pendant l'année 1982 »¹². En juillet, le Président Mitterrand a annulé sa visite en Roumanie (prévue pour septembre) en raison de la disparition à Paris de l'écrivain Virgil Tanase. Mais selon le dissident roumain lui-même - qui réapparut quelques semaines plus tard - c'est plutôt le refus de Ceaușescu de laisser partir vers la France 83 enfants promis à des candidats français à l'adoption qui envenime les relations entre Paris et Bucarest...¹³ Chaque déplacement d'un ministre français en Roumanie ou vice-versa est l'occasion de demander que la procédure d'adoption soit allégée, ce qui place la France dans une position de quémandeuse tout en faisant pression sur Bucarest. L'adoption est donc bien un élément particulier des relations franco-roumaines et plutôt à l'avantage de Ceaușescu.

En avril 1983, un journaliste français, Georges Dupoy, explique comment le Conducator envisage l'adoption à l'étranger : « Dans sa grande clairvoyance, il s'est rendu compte que beaucoup de familles occidentales cherchaient à adopter des enfants et qu'il y avait pénurie sur le marché. Or il y en a en Roumanie, pas des basanés, mais de beaux bébés blonds aux yeux bleus. Ça vaut cher ça »¹⁴. En effet, le ministère français des Affaires étrangères relève que la Roumanie est « un des rares pays de race blanche à autoriser l'adoption de ses nationaux par des étrangers »¹⁵. Selon une spécialiste de l'adoption internationale, « les sorties d'enfants représentaient des entrées de devises et un poids dans les

⁹ La Roumanie se place ainsi au quatrième rang des pays sources derrière la Corée du Sud (478), l'Inde (256) et la Colombie (151). En 1979, seulement 3 visas pour des enfants roumains, 7 en 1980. Statistiques de la MAI sur les visas délivrés en vue d'adoption.

¹⁰ MAI, n°14, intervention de Jean-Michel Boucheron (député de Charente), 1982.

¹¹ AN-F 1996 0011, n°2, notes de service du ministre de la Solidarité nationale aux commissaires de la République, n°16 du 2 mars 1982 et n°46 du 30 novembre 1982. Pour les adoptions d'enfants étrangers, les DDASS délivrent une attestation indiquant le sérieux des candidats à l'adoption. L'agrément, obligatoire pour l'adoption d'un enfant français, est étendu aux enfants étrangers en 1985.

¹² Michel P. Hamelet, *La vraie Roumanie de Ceaușescu*, Genève, Nagel, 1983, p.169.

¹³ Gavin Bowd, *La France et la Roumanie communiste*, Paris, L'Harmattan, 2008, p.318.

¹⁴ *Le Quotidien de Paris*, « Roumanie, Ceaușescu vend même les enfants abandonnés » par Georges Dupoy, 21 avril 1983.

¹⁵ AN-F 1995 0127, n°9, note du Quai d'Orsay pour le cabinet du Premier ministre, 1989.

« négociations avec le Fonds Monétaire International » ; l'État roumain montrait en quoi l'adoption transnationale pouvait être un acte de politique extérieure¹⁶.

2. Biopolitique roumaine et logique de résultat des adoptants français

Les enfants roumains présentent un certain nombre d'avantages pour les candidats européens à l'adoption qui sont dans une logique de résultat : trouver un enfant ! Outre la couleur de peau déjà évoquée, l'âge des adoptants est un autre élément non négligeable. En 1987, alors que la limite d'âge fixée par de nombreux États offrant des enfants à l'adoption internationale est de 35 ans, Alberte Robert (41 ans) et son mari Van Doude (61 ans) adoptent sans problème une petite Roumaine, Nina. Selon Alberte Robert, auteure d'un livre et d'un documentaire télévisé sur l'adoption, « la Roumanie est moins tatillonne » et la plupart des femmes françaises qui adoptent là-bas sont âgées de plus de 35 ans¹⁷. Pour certains candidats à l'adoption, la Roumanie est donc une opportunité rare, parfois la seule qui leur est vraiment ouverte, d'où leur extrême détermination pour arriver à un résultat.

Il n'est donc pas étonnant que les adoptants potentiels se mobilisent contre l'arrêt de la délivrance d'attestations par les DDASS en 1982, d'ailleurs certains départements continuent à en délivrer... C'est l'un des points sur lesquels s'appuie un couple de l'Isère dans une longue plainte adressée au ministre des Affaires sociales en décembre 1983. En résumé, ces candidats à l'adoption d'une petite Roumaine de 20 mois - qu'ils connaissent et ont rencontré plusieurs fois là-bas depuis le mois de mars - estiment avoir la preuve « d'un blocage français et pas roumain ! » Selon eux, c'est l'absence d'attestation française qui empêche les dossiers d'être étudiés par le Conseil d'État roumain. Enfin, et peut-être surtout, la position de Bucarest et en particulier de Ceaușescu ne serait pas (ou plus) hostile à l'adoption internationale. Le couple en veut pour preuve un livre-entretien qui vient de paraître dans lequel le Conducator indique clairement à un journaliste français que les autorités roumaines ne soulèvent « aucun obstacle » aux adoptions par des Français¹⁸. La preuve : lors de leur dernier séjour en Roumanie (décembre 1982), le Conseil d'État a validé une liste de dossiers français et italiens en attente. Le couple demande donc qu'une attestation lui soit délivrée afin de sortir l'enfant de l'orphelinat où elle se morfond, sans avoir à engager « des actions désespérées »¹⁹.

Dans la même veine, Georges Dupoy avait reçu après publication de son article à charge, de nombreux courriers de protestation de la part de candidats français à l'adoption qui voyaient dans son dénigrement un risque de voir les procédures en cours ralenties. Il y répondit en remarquant que tous ces courriers utilisaient le même vocabulaire et les mêmes tournures, signe selon lui d'une campagne orchestrée²⁰. C'est là l'une des forces du régime roumain que de « tenir » les futurs adoptants qui deviennent des propagandistes objectifs, dénonçant toute hostilité envers Bucarest pour préserver l'espoir d'une sortie de « leur » enfant. Il y a clairement instrumentalisation de la logique de résultat des adoptants par le régime roumain. Lors d'une visite à Bucarest en avril 1983, Claude Cheysson, ministre des Relations extérieures obtient le déblocage de quelques dossiers, mais la diminution du nombre

¹⁶ Brigitte Trillat, « Une migration singulière : l'adoption internationale », in *L'adoption des enfants étrangers*, CEI-UNICEF, 1993, p.15-25.

¹⁷ Alberte Robert, *L'adoption, et après ?*, Paris, Ergo-Press, 1989, p.68 ; *Télé 7 Jours*, « Nina notre enfant de Roumanie », n° du 17 au 23 septembre 1988, pp.96-97.

¹⁸ Michel P. Hamélet, *La vraie Roumanie de Ceaușescu... op. cit.*, p.165. Entretien réalisé le 14 mars 1983.

¹⁹ AN-F 1996 0011, n°1, lettre de M. et Mme S. à M. Bérégovoy, ministre des Affaires sociales, 29 décembre 1983.

²⁰ Mirentchu Galăinena, *L'adoption, voyage au bout d'un désir*, Paris, La Découverte, 1988, pp.97-110 sur « L'adoption en Roumanie », citant un article de G. Dupoy du 3 juin 1983.

d'enfants roumains arrivant en France se poursuit nettement en 1983 (92), 1984 (70), pour atteindre un premier plancher en 1985 (41 seulement)²¹.

Tous les témoignages d'adoptants, publiés ou recueillis dans le cadre de cette recherche, insistent sur les fins de semaine passées en Roumanie pour voir l'enfant qui leur a été présenté lors d'un premier séjour. L'attente est longue, parfois dix-huit mois ou deux ans, entre la première rencontre et la sortie de l'enfant. Les couples ayant affaire à la même crèche s'organisent : chaque fin de semaine, l'un d'entre eux fait le voyage, entretient les relations avec le personnel, apporte des médicaments, des habits, rapporte des nouvelles et des photos des enfants des autres²². Malgré des tarifs réduits proposés spécialement par certaines compagnies aériennes, ces trajets coûtent cher : 3 200 francs un vol Paris-Bucarest aller-retour sur les trois jours de fin de semaine. Il faut ajouter une provision obligatoire déposée en banque (de 800 à 1 500 dollars) pour payer les frais fixes des avocats, les nuitées d'hôtels, les cadeaux distribués qui - assure-t-on - ne feront pas accélérer les choses, mais sait-on jamais...²³

Les candidats à l'adoption font valoir que les mois qui passent hypothèquent lourdement le développement d'enfants en bas âge dont la prise en charge et les soins ne sont pas suffisants au sein d'établissements manquant cruellement de moyens. Tous estiment subir une « torture morale » provoquée par la « cruauté mentale » et un « scénario inhumain » mis en œuvre par l'entreprise de biopolitique des autorités roumaines. Certains refusent de compter en années leur attente et préfèrent dire que depuis 19 ou 30 mois ils espèrent. D'autres indiquent que si « leur enfant » n'arrivait pas, ce serait pour eux comme un décès. Pour autant, il n'est pas question pour ces Français de dénoncer trop ouvertement la politique roumaine et ce n'est qu'a posteriori qu'ils s'expriment. S'appêtant à écrire un livre sur l'adoption et à évoquer le cas roumain, une assistante sociale s'entend dire que froisser Bucarest serait peut-être condamner des dossiers en attente et que la presse a déjà fait « suffisamment de dégâts »²⁴.

Parfois, le périple des adoptants prend une tournure particulière. M. et Mme D., qui ont déjà un enfant légitime et désirent adopter, se tournent vers la Roumanie sur les conseils d'amis qui ont déjà fait cette démarche. En juillet 1985, la crèche n°1 de Bucarest leur confie un petit garçon de deux mois, auquel manifestement sa mère reste attachée. Demandant s'ils ne peuvent pas l'aider à garder son enfant et eux en adopter un autre, l'avocat leur répond que cet enfant « doit partir de Roumanie », avec eux ou avec un autre couple. Lorsqu'ils viennent chercher l'enfant en octobre 1986, ils ont droit à un traitement spécial : voiture avec chauffeur, hôtel différent des autres adoptants faisant partie du même voyage, dispense de formalités douanières pour prendre l'avion de retour... Ils décrivent une « ambiance particulière », les filatures dans les rues, la crainte que « quelque chose arrive » jusqu'au décollage de l'avion et une grande interrogation sur les causes de ce traitement de faveur²⁵. Sandra (39 ans) et Jef (43 ans) ramènent de Roumanie un petit Ioan en mai 1988 qu'ils connaissent depuis février 1987, en ayant vraiment le sentiment d'avoir de la chance que les choses se soient passées si vite²⁶. Pour d'autres, bien plus nombreux, et sans davantage en connaître les raisons, l'attente est bien plus longue, et cela ne fait qu'empirer à la fin des années 1980.

²¹ Statistiques de la MAI.

²² AN-F 1996 0011, n°1, lettre de M. et Mme S. à M. Bérégovoy, ministre des Affaires sociales, 29 décembre 1983.

²³ Témoignage de M. et Mme D. recueilli par l'auteur le 21 janvier 2010. *Le Nouvel Observateur*, « Les séquestrés de Bucarest » par Caroline Brizard, dans un dossier intitulé : « Les scandales de l'adoption » (titre en couverture), 20 avril 1989, p.28

²⁴ Mirentchu Galăinena, *L'adoption... op. cit.*, pp.97 et 99.

²⁵ Témoignage de M. et Mme D., 21 janvier 2010.

²⁶ Mirentchu Galăinena, *L'adoption... op. cit.*, p.110.

3. Le paroxysme de la crise et le dénouement historique

Les époux Cormier (41 et 42 ans) doivent attendre plus de trois ans avant de pouvoir faire venir en France un petit Alexandre. Leur dossier fait partie de ceux qui ont été considérablement retardés par plusieurs tensions intervenues entre la Roumanie et la France à partir de 1987²⁷. Cette année-là, le Conseil d'État ne donne son accord que pour 30 sorties vers la France... mais a ouvert ses portes vers d'autres destinations²⁸. *Libération* publie un article intitulé : « Roumanie : dossiers sonnants pour bébés trébuchants », dans lequel est dénoncée l'offre d'enfants roumains pour des adoptions en Israël. Selon des journalistes français et israéliens, c'est « une aubaine en forme de devises fortes », et de préciser les dépenses que doivent assurer en dollars les candidats à l'adoption. Le Quai d'Orsay parle d'une « difficile passe » que traversent les relations franco-roumaines. La situation est véritablement bloquée, une centaine d'enfants roumains attend de partir pour la France²⁹.

Enfance et Familles d'Adoption se mobilise, organise une campagne de presse, interpelle les politiques. Plusieurs parlementaires interviennent, notamment au Sénat en janvier 1988³⁰. Comme en réponse, la Roumanie fait savoir qu'elle n'acceptera plus l'ouverture de nouveaux dossiers d'adoption, ce qui augure mal du règlement de ceux qui sont en cours. Au printemps, des conversations politiques entre Paris et Bucarest intègrent la question des enfants et un premier déblocage intervient à l'été 1988. La presse française parle de « l'affaire des bébés roumains » qui remonterait à une dizaine d'années, ce qui est très exagéré mais montre bien la dimension médiatique prise par l'affaire³¹. En octobre puis en janvier 1989, des interventions de l'ambassade de France à Bucarest permettent à chaque fois de débloquent quelques dossiers, mais en février, tous les autres, soit environ 80 ouverts depuis deux ou trois ans, sont refusés. Selon le Quai d'Orsay, « La décision roumaine du rejet des dossiers a été notifiée quelques jours après que l'ambassadeur de Roumanie ait effectué une démarche au Département pour demander que la France se désolidarise du projet suédois déposé à la Commission des Droits de l'homme concernant les droits de l'homme en Roumanie et se plaindre de l'image de son pays donnée par les médias français »³². Pour Paris, l'interaction entre diplomatie bilatérale et multilatérale de la Roumanie et la question de la sortie des enfants roumains est une évidence.

Les élections municipales de mars 1989 constituent un contexte propice à mobilisation des candidats à l'adoption et de leurs associations. EFA obtient un rendez-vous au Quai d'Orsay après intervention d'un député auprès du directeur de cabinet du Premier ministre qui note : « TTU [très très urgent] en raison des municipales »³³. La France durcit le ton envers la Roumanie et la convention mixte franco-roumaine qui devait, entre autres, évoquer le sort des enfants le 22 mars est annulée par Paris ; le 30 Bucarest rappelle son ambassadeur. La presse consacre des dossiers spéciaux à l'adoption internationale car en même temps que l'affaire roumaine, un certain nombre de « trafics » sont dénoncés en Amérique latine. Les adoptants,

²⁷ Sylvie Servan-Schreiber, *Les enfants du cœur. 18 histoires d'adoption*, Paris, Hachette-Carrère, 1991, « Attendre trois ans un enfant roumain. La famille Cormier », pp.49-67.

²⁸ En 1987, les adoptions internationales représentent seulement 2,1 % du nombre total d'adoptions d'enfants roumains selon Alexandra Zugravescu et Ana Iacovescu, « The Adoption of Children in Romania », in Eliezer David Jaffe (ed.), *Op. cit.*, pp.39-51.

²⁹ *Libération*, « Roumanie : dossiers sonnants pour bébés trébuchants » par Véronique Soulé et Ariel Cohen, s'appuyant sur le journal israélien *Maariv*, 18 décembre 1987.

³⁰ *Journal Officiel Sénat* du 21 janvier 1988, « Question écrite n°09346 de M. Jean Puech », p.60.

³¹ *Le Monde*, « Après dix ans de procédure, soixante-quatorze enfants roumains pourront rejoindre leurs parents adoptifs en France » par Christiane Chombeau, 21 juillet 1988.

³² AN-F 1995 0127, n°9, note du Quai d'Orsay pour le cabinet du Premier ministre, 1989.

³³ AN-F 1995 0127, n°9, demande d'intervention du 6 mars 1989.

qui ont poussé les politiques français à agir, craignent désormais des représailles de la part de la Roumanie et que les enfants ne puissent plus sortir du tout, ils sont déjà eux-mêmes interdits de se rendre dans les crèches roumaines. Ils en appellent donc directement au Président Mitterrand, lui demandant « de bien vouloir tendre la main à ces enfants, pour qu'ils ne deviennent pas orphelins une deuxième fois ». Pour les Affaires étrangères, « si la Roumanie réglait cette question, elle montrerait qu'elle est prête à certains efforts sur le plan des Droits de l'homme »³⁴. Alors que deux pères adoptifs ont entamé une grève de la faim le 1^{er} juillet, le Quai d'Orsay convoque l'ambassadeur roumain. Se plaçant sur « le plan strictement humanitaire » et donc en déconnectant cette question des relations franco-roumaines, Paris tente de faire pression sur la Roumanie. L'ambassadeur à Bucarest doit faire valoir « l'impact de plus en plus négatif [de l'attitude roumaine] sur l'opinion publique française »³⁵. Un escroc français tente de profiter de ce blocage total en faisant croire à onze familles qu'il a des contacts et peut faire évoluer les choses... moyennant la somme de 15 000 francs par enfant³⁶. Le 17 décembre, un « comité d'honneur national pour la protection des enfants roumains adoptés en France » (sic)³⁷ est créé ; il est présidé par un écrivain, représentant de l'Église orthodoxe roumaine en France, Virgil Georgiu³⁸. Malgré toutes les mobilisations, aucun enfant roumain ne sort avant la révolution de fin décembre.

Dans les jours qui suivent la fin du régime, en lien avec la mission humanitaire menée par Bernard Kouchner, secrétaire d'État à l'Action humanitaire, Georgina Dufoix, ancienne ministre de la Famille et présidente de la Croix-Rouge française, dirige une mission spéciale au nom du Président Mitterrand³⁹. Les nouvelles autorités du pays acceptent que les enfants dont les dossiers étaient complets et n'attendaient plus que le feu vert du Conseil d'État partent pour la France. Les associations France-Roumanie et EFA participent à l'organisation des transferts coordonnés par la Croix-Rouge. Le 6 janvier 1990, un premier avion spécialement affrété convoie 63 enfants vers leurs parents adoptants dont certains les attendent depuis trois ans, comme les Cormier. Les enfants à destination de la France sont les premiers à partir, juste avant ceux qui sont attendus en Italie, en Belgique et en Suisse. La couverture médiatique est impressionnante : télévisions et radios suivent en direct l'arrivée des enfants, les déclarations officielles, le soulagement des parents. La France ne manque pas une occasion de remercier les nouvelles autorités roumaines avec lesquelles une nouvelle page de l'histoire des relations franco-roumaines commence à s'écrire⁴⁰. La révolution de 1989 a marqué une coupure tout à fait nette, un appel d'air extraordinaire qui a entraîné l'explosion du nombre des adoptions d'enfants roumains par des étrangers (environ 7 000 de janvier 1990 à juillet 1991), dont beaucoup dans des conditions qui ne satisfaisaient pas aux

³⁴ *Le Monde*, « Roumanie : les parents français d'enfants roumains en appellent à M. Mitterrand », 5 avril 1989 ; *Le Nouvel Observateur*, « Les séquestrés de Bucarest » par Caroline Brizard, 20 avril 1989, p.28.

³⁵ AN-F 1995 0127, n°9, télégramme du Quai d'Orsay à l'ambassadeur à Bucarest, 21 juillet 1989.

³⁶ Son procès aura lieu en janvier 1990, il sera condamné à 3 ans de prison ferme.

³⁷ Il faut rappeler qu'un enfant étranger ne peut être adopté en France qu'une fois arrivé sur le sol national et après plusieurs mois de « placement » dans sa famille candidate à l'adoption, et ce quelle que soit la nature de la décision juridique rendue dans le pays de départ.

³⁸ *Le Monde* « Un comité pour les enfants roumains adoptés et retenus en Roumanie », 21 décembre 1989.

³⁹ *Journal Officiel Sénat* du 28 décembre 1989, « Question écrite n°09346 de M. Edouard Le Jeune », p.2154 ; *Le Monde*, « Retenus depuis plusieurs années, quatre-vingt sept enfants pourront rejoindre leurs parents adoptifs en France », 31 décembre 1989.

⁴⁰ *Paris-Match*, « Bienvenue aux enfants roumains », (titre en « couverture »), n°2121, 18 janvier 1990 ; *Le Monde*, « L'arrivée des enfants roumains dans leurs familles adoptives françaises » par Christiane Chombeau, 9 janvier 1990.

règles éthiques. L'attitude des autorités françaises, comme celle de Médecins du Monde a été l'une des plus respectueuses⁴¹.

Conclusion

Instrumentalisée par la diplomatie de Ceaușescu, l'adoption d'enfants roumains à l'étranger a d'abord permis une amélioration de l'image de la Roumanie communiste à l'extérieur du pays puis a pesé lourdement dans la détérioration de l'image du pays en France à la fin des années 1980. Paris n'a pas voulu entrer dans le jeu de chantage dont Bucarest espérait tirer profit sur un plan international. Candidats français à l'adoption et enfants roumains se sont donc trouvés au centre de relations complexes entre États, celles-ci étant elles-mêmes intégrées dans une évolution géopolitique déterminante de la fin du XX^e siècle. Les effets de cette biopolitique ont été lourds pour les personnes concernées. Les années d'attente entre la rencontre des adoptants et des adoptés et l'arrivée en France des enfants entraîne des surcoûts pour les familles et des tensions affectives considérables ; tout allongement du délai porte des menaces d'intégration plus problématique des enfants, parfois des problèmes de croissance et de développement. Il ne faut donc pas limiter la question étudiée ici à sa dimension politique et diplomatique. La question de l'adoption des enfants roumains en France montre tout à fait que l'adoption internationale peut être envisagée comme un phénomène social total tel que défini par Marcel Mauss. C'est-à-dire une activité liant l'individu et le social qui a des implications dans toutes les sphères de la société : politique, économie, religion, relations entre les personnes, représentations... Sans oublier l'histoire⁴².

Les milliers d'adoptions d'enfants roumains qui ont été réalisés depuis 1980 en France, en Italie, en Espagne et ailleurs concernent de près ou de loin des centaines de milliers de personnes : en premier lieu les adoptés et les adoptants mais aussi toutes leurs familles, leurs entourages. Tous, peu ou prou, se sentent concernés par l'évolution de la Roumanie. M. et Mme D. se sont investis pleinement dans les relations avec la Roumanie depuis l'Opération Villages Roumains en passant par les jumelages et toutes sortes d'initiatives⁴³. Certains apprennent la langue roumaine, des adoptés se retrouvent sur des forums de discussion, beaucoup sont retournés plusieurs fois dans leur pays de naissance. Ainsi se sont tissés des liens entre la société roumaine et d'autres sociétés européennes qui construisent l'avenir de l'Europe au quotidien.

Yves Denéchère
Professeur d'histoire contemporaine
UMR CERHIO-Université d'Angers

⁴¹ En 1990, 311 enfants roumains arrivent en France, ils sont 688 en 1991, la Roumanie est alors le premier pays source de l'adoption internationale en France. Voir Yves Denéchère et Béatrice Scutaru, « International adoption of Romanian children and Romania's admission to the European Union (1990-2007) », in *Op. cit.*

⁴² Bruno Karsenti, *Marcel Mauss, le fait social total*, Paris, PUF, 1994.

⁴³ Béatrice Scutaru, « Les protagonistes européens de l'Opération Villages Roumains autour de 1989 » in Yves Denéchère et Marie-Bénédicte Vincent (dir.), *Vivre et construire l'Europe à l'échelle territoriale depuis 1945*, PIE-Peter Lang, 2010, p.115-126.